

Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Séance du jeudi 25 juin 2020 à 14h00  
Compte-rendu communicable

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 2 juillet 2020

Nombre de Membres

En Exercice : 13

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mil vingt, le jeudi vingt-cinq juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé à Stéphane Hessel pour respecter la distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Mme Nicole CAMBRON, Marie-José RUHLAND, Joël BACLET, Marc BEZILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE, donnant procuration à M. Joël BACLET, Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Géraldine HAMELIN donnant procuration à M. Marc BEZILLE et M. Jean-Pierre ENGELAERE donnant procuration à M. Joël DUYCK.

Absente : Murielle COUSSEMAKER-DEBERT.

Secrétaire de séance : Mme TUEUX Marion.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande aux membres d'autoriser la présence de Monsieur Romain Coupé Directeur du Centre Social, Monsieur Dufour Directeur du PLIE, Mme Carole Latour Directrice Adjointe du PLIE et de Monsieur Antoine Mobailly Directeur Général des Services de la commune. Approuvé à l'unanimité.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- 2020 – 2021 – CCAS DE MERVILLE – ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, INDIVIDUALISE ET RENFORCE – PLIE FLANDRE LYS – PRINCIPALEMENT LE TERRITOIRE DE MERVILLE.
- PERSONNEL DU CCAS.MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU CCAS POURLE PLIE FLANDRE LYS. ACCOMPAGNEMENT GLOBALE, INDIVIDUALISE ET RENFORCE – PRINCIPALEMENT LE TERRITOIRE DE MERVILLE.

La demande a été acceptée à l'unanimité,

A) 2020 – 2021 – CCAS DE MERVILLE – ACCOMPAGNEMENT GLOBAL, INDIVIDUALISE ET RENFORCE – PLIE FLANDRE LYS – PRINCIPALEMENT LE TERRITOIRE DE MERVILLE.

Monsieur le Président donne la parole à M. Dufour (Directeur) et Mme Latour (Directrice Adjointe) du PLIE Flandre Lys, afin de présenter leur structure. Il explique que suite au départ d'une employée sur le territoire de Merville, M. Dufour, sollicite le CCAS de Merville sur proposition de Mr le Président afin de répondre aux missions du PLIE Flandre Lys, pour exercer les fonctions de conseiller en réinsertion.

M. Bezille indique qu'une association Mervilloise l'AIREME effectue déjà ce genre de missions sur le secteur Mervillois et elle emploie 74 salariés. Il se demande ce que va devenir l'association si le projet présenté vient effectuer les mêmes missions, alors qu'elle est reconnue, fonctionne bien et s'autofinance.

M. Dufour informe que le PLIE n'a jamais fait concurrence à l'AIREME, et qu'il n'y aura pas de changement. Il précise que c'est un remplacement pour un poste existant sur le territoire de Merville, que le PLIE a besoin de stabilité, se compléter.

Mme Latour lui informe que le PLIE et l'association Mervilloise concernée sont déjà en relation sur le territoire Mervillois, mais s'il le souhaite ils peuvent renforcer les relations. Elle précise également que le PLIE supporte un petit portefeuille, il n'accompagne pas plus de 70 personnes sur l'ensemble de son territoire.

M. le Président ajoute que le poste proposé par le PLIE Flandre Lys ne se crée pas, il existe déjà depuis 10 ans maintenant. Ainsi le demandeur d'emploi n'est pas seul et est accompagné dans sa recherche. Le PLIE donne toutes les cartouches pour l'insertion dans la vie professionnelle. Il faut être proche de ces personnes pour qui la mobilité est compliquée, il est important d'avoir une stabilité en recrutement d'une personne ancrée localement.

M. Bezille propose de positionner le PLIE et l'AIREME dans le même bâtiment. (Au SLE, Service Local de l'Emploi)

Monsieur le Président lui rappelle qu'il a proposé un bureau à l'AIREME au SLE (Service Local de l'Emploi), où se trouve actuellement le bureau du PLIE, mais celui-ci ne correspondait pas, vu la surface proposée (trop petit).

M. Bezille propose de travailler en collaboration avec le PLIE Flandre Lys si le projet se concrétise.

M. Dufour tient à préciser que le PLIE Flandre Lys est déjà implanté sur le territoire de Merville, dans le bâtiment du SLE (Service Local de l'Emploi) et que le poste proposé est un emploi stable, et que le coût du poste est entièrement pris en charge (Salaires, charges, déplacements....) par le Fonds Social Européen.

M. le Président souhaite informer à l'assemblée que la commune de Merville prendra en charge l'avance de salaire, frais de l'agent, et que le CCAS remboursera la mise à disposition dès les fonds européens perçus, et conclut sur l'idée que c'est un effort de trésorerie, mais avec objectif une stabilité dans le recrutement.

Le Conseil d'Administration, **à la majorité des votes exprimés, (2 abstentions)** autorise son Président à déposer la demande FSE pour porter action et imputations financières.

**B) PERSONNEL DU CCAS.MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU CCAS POUR LE PLIE FLANDRE LYS. ACCOMPAGNEMENT GLOBALE, INDIVIDUALISE ET RENFORCE – PRINCIPALEMENT LE TERRITOIRE DE MERVILLE.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le CCAS a sollicité la commune pour qu'un agent communal soit proposé pour ce poste. L'agent retenu souhaitait changer d'orientation et possède la fibre sociale, pour les critères demandés en tant que conseiller de réinsertion.

Après avoir débattu sur le poste d'accompagnement global, individualisé et renforcé, principalement sur le territoire de Merville (question ci-dessus) pour la mise à disposition d'un agent communal au CCAS, afin de répondre aux missions du PLIE Flandre Lys.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer tout document correspondant à cette mise à disposition et aux imputations afférentes.

## **1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DERNIERES SEANCES.**

Les procès-verbaux de la séance du 20 février 2020 sont approuvés **à l'unanimité**, après que Monsieur Bezille ait fait la remarque de ne pas avoir eu les réponses sur certaines interrogations lors du conseil d'administration du 20 février 2020. Il fait également remarquer qu'il est noté dans le compte rendu du dernier conseil d'administration en date du 20 février 2020 que le terme employé « pas d'accord » concernant les bons de 20€ pour les personnes âgées n'était pas le terme approprié. Il souhaiterait qu'il soit remplacé par le fait que cela est compliqué.

Mme Tueux, lui explique que durant la crise sanitaire, le CCAS était concentré sur les services pour les personnes les plus vulnérables, et qu'elle lui apportera les informations nécessaires le plus rapidement possibles.

M. Bezille, lui répond qu'il est compréhensible, et attend son retour sur ces interrogations.

M. Tueux apporte les réponses en date du 30 juin 2020 par mail sur les interrogations de M. Bezille lors du conseil d'administration du 20/02 dernier et s'en excuse, concernant « la baisse importante des dépenses entre 2017 et 2019 » « autres immobilisations financières ».

Je reviens vers vous au sujet de vos interrogations lors de la séance du conseil d'administration du 20/02 dernier. Encore navrée de ne l'avoir fait avant mais la période de crise sanitaire a bouleversé toutes nos missions.

Pour la question sur la baisse importante des dépenses entre 2017 et 2019 : je vous confirme qu'il s'agit bien du versement des indemnités de licenciements versées suite à la municipalisation du centre social. Le CCAS étant le budget principal nous sommes obligés de faire passer ces sommes sur notre budget pour les reverser au budget annexe du centre social. Vous retrouverez une augmentation des recettes en 2017 également puisque les subventions communales pour le compte du centre social transitent également obligatoirement par le budget principal du CCAS. La différence observée de plus de 150 000 € correspond aux versements des indemnités de licenciement et du différentiel de la subvention aujourd'hui perçu en tant que CEJ qu'il n'y a plus lieu d'avoir les années suivantes.

Pour la question sur la signification "autres immobilisations financières", il s'agit là en fait des aides remboursables et non-remboursables accordées au CCAS via sa commission d'aides facultatives aux familles se retrouvant en difficulté pour payer les obsèques d'un membre de la famille. Une partie de ces immobilisations est également en recette et qui correspond à la partie remboursable.

## **2) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CCAS EN VUE DU VERSEMENT D'UNE PRIME COVID 19 AU PERSONNEL.**

Monsieur le Président explique que le Département a mis en place une convention entre celui-ci et le CCAS concernant le service d'aide à domicile, afin de pouvoir compenser les missions exceptionnelles mises en œuvre au sein du SAAD durant la période de cette crise sanitaire.

Monsieur le Président, donne la parole à Mme Tueux (Directrice du CCAS), afin de pouvoir donner plus de renseignements concernant cette convention.

Mme Tueux informe l'assemblée que le Département a mis en place une convention d'attribution d'un versement d'une prime face à cette crise sanitaire COVID 19, que la commission départementale veut honorer le Service d'Aide à Domicile, qui a été sur le terrain pendant toute la période du confinement, en sachant que les risques étaient élevés, et ainsi informe du délai de la transmission de celle-ci (fin Août 2020).

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer la convention.

### **3) VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 AUX AGENTS DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL MOBILISES.**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil d'Administration du CCAS (ou autres assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000€ maximum à certains agents, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

M. le Président rappelle à l'assemblée que le personnel du CCAS ainsi que celui du Centre Social ont été mobilisés pendant toute la période de pandémie, afin de pouvoir répondre aux besoins de la population.

M. le Président informe que les agents présents sur le terrain avec des risques plus élevés, que les agents nécessaires au fonctionnement et à l'organisation, ce qui explique la différence de montant et la participation du Département comprise.

M. Bezille, tout à fait en accord avec cette prime, demande combien d'agents cela représente et félicite les services du CCAS et du Centre Social mobilisés durant cette période.

M. Baclet remercie également le personnel du CCAS pour ce travail.

Mme. Tueux lui informe qu'il y a eu pendant cette crise sanitaire 22 personnes mobilisées sur le terrain et 8 personnes mobilisées pour le fonctionnement et l'organisation au total 30 personnes (10 Centre Social et 20 CCAS).

M. le Président informe l'assemblée que la prime est répartie en 2 catégories :

- **Agents sur le terrain avec risques élevés = 600€ (Dotation Départementale comprise)**
- **Agents sur le site, nécessaire au fonctionnement et organisation = 300€**

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à accepter le versement de la prime et la prise en charge financière.

### **4) CENTRE SOCIAL. REMBOURSEMENT PAR AVOIR DES ACTIVITES ANNULEES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE.**

M. le Président expose à l'assemblée que durant la crise sanitaire des protocoles sanitaires ont été instaurés par le gouvernement dûs au Covid-19. Le Centre Social a été dans l'obligation de cesser une grande partie de ses activités. Les usagers étant inscrits sur certaines activités (trimestre, séance...) par avance, peuvent se voir attribuer un avoir, afin de reporter ces séances.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à procéder au remboursement par avoir.

## 5) CENTRE SOCIAL. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Président explique que suite à un problème de régie, et afin de répondre aux besoins d'une sortie à Paris pour la visite des coulisses du Stade de France par le Centre Social Stéphane Hessel, un agent a été contraint d'avancer les frais liés au trajet et aux repas. Il y a donc lieu de rembourser l'agent.

M. Coupé informe qu'il n'y avait pas de Carte Bleue, dans le cadre de la régie.

M. Bezille expose qu'il faut rembourser et qu'un agent ne devrait pas avancer.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement à l'agent des frais d'élevage à 119€90 et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondants.

## 6) PERSONNEL DU CCAS ET CENTRE SOCIAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Il appartient au conseil d'administration de fixer un tableau des effectifs du C.C.A.S en fonction des besoins du service et de l'évolution des carrières des agents.

Ainsi, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'ouverture à opérer au 1<sup>er</sup> juillet 2020

Ouverture de poste au 01/07/20

- 1 poste d'Animateur à temps complet pour l'Encadrant Technique de l'ACI au Cas où suite à la réussite au concours.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le tableau des effectifs, tel que :

01/07/2020	Base hebdo	Effectif
<b>Personnel permanent à temps complet</b>		
<u>Filière administrative</u>		
Attaché	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	TC	4
Adjoint administratif	TC	2
<u>Filière Animation</u>		
<b>Animateur</b>	<b>TC</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation	TC	3
<u>Filière médicosociale</u>		
Assistant socio-éducatif	TC	1
Agent social principal de 2ème classe	TC	1
Agent social	TC	4
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	2
<b>Personnel permanent à temps non complet</b>		
<u>Filière administrative</u>		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	30h	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	28h	1
Adjoint administratif	28h	2

<u>Filière médicosociale</u>		
Agent social principal de 2ème classe	17,5h	5
Agent social	30 h	1
Agent social	28h	1
Agent social	17,5 h	6
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique	8 h	1
<u>Filière Animation</u>		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30h	1
Adjoint d'animation	33h	1
Adjoint d'animation	31h	1
Adjoint d'animation	28h	3
Adjoint d'animation	2h	1

## 7) CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE A UN PARTICULIER. DEMANDE D'AVIS AU CONSEIL MUNICIPAL

Le CCAS est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n°54 située à côté du 489 rue d'Aire à Merville d'une contenance de 20 780 m<sup>2</sup>.

M. Grember, riverain, a un projet d'extension de son habitation qui va supprimer le passage latéral droit. Afin de recréer ce passage et ainsi continuer d'accéder à l'arrière de son habitation, il souhaite acquérir une bande de terre de la dite propriété du CCAS d'une longueur de 20 m sur 5 m de large, soit 100 m<sup>2</sup>. Un bail rural a été accordé sur cette parcelle à la GAEC des Créchets et court jusqu'au 30/9/2027. L'estimation des domaines sur ce bien s'élevait à 11 € le m<sup>2</sup> avec négociation de plus ou moins 10%. Une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines. La nouvelle estimation des domaines s'élève aujourd'hui à 15€ le m<sup>2</sup> avec négociation de plus ou moins 10 %.

Le Conseil d'Administration **à l'unanimité** autorise le Président à demander l'avis du conseil municipal de la commune sur la cession de cette partie de parcelle.

Aussi, sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal, le conseil d'administration **à l'unanimité** :

- autorise la cession d'une portion de la parcelle cadastrée ZS n°54 à concurrence de 100 m<sup>2</sup> selon le projet de division parcellaire au profit de Monsieur Grember, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- fixe le tarif de cession en fonction du prix estimé par le service des domaines, étant entendu que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise son Président à signer l'acte notarié auprès du Notaire qui sera mandaté ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

## 8) BAUX RURAUX. PARCELLE ZS N°54. AVENANT.

Dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle ZS n°54, située rue d'Aire à Merville, il y a lieu de modifier le bail à ferme accordé à la GAEC des Créchets afin de diminuer sa contenance de 100 m<sup>2</sup>.

Sous réserve de l'avis favorable du conseil municipal sur la vente de la parcelle ci-dessus nommée, le conseil d'administration à l'unanimité autorise la modification de la parcelle ci-dessus mentionnée, et l'autorise à signer l'avenant au bail ainsi que tout autre document y afférent.

#### **9) BAIL RURAL. PARCELLE ZS N° 54. MODIFICATION DE LA SURFACE. AVENANT.**

Dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle ZS N° 54, située rue d'Aire à Merville, en date du 15 mai 2018, Mr Mesurolles avait fait la demande d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> afin de prolonger son terrain, à cette époque le CCAS disposé de 2 hectares 7 ares 82 centiares, or la demande de cette parcelle a été annulée par celui-ci. L'avenant n'ayant pas été modifié.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à la modification de cet avenant.

#### **10) REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – MODIFICATION.**

Monsieur le Président explique que suite à un problème rencontré chez un bénéficiaire avec son animal de compagnie, il est proposé de modifier le règlement intérieur de fonctionnement à l'identique en ajoutant :

« Il est interdit à l'aide-ménagère de :

...

« Rendre service à toute autre personne qu'au bénéficiaire. En aucun cas, elle ne doit nettoyer des pièces, ou s'occuper du linge d'autres occupants, tels que membres de la famille ou locataire. Prendre soin des animaux domestiques n'est également pas du ressort de l'aide à domicile. »...

M. Bezille s'interroge sur le « qu'au bénéficiaire », s'il y a qu'une personne qui bénéficie des services, alors qu'elle est en couple, est-ce que son conjoint profite également du service.

Mme Tueux répond que les personnes en couple bénéficient généralement du service, mais que nous devons bien faire la part des choses, ex : Si dans le couple il y a un bénéficiaire, et que celui-ci reçoit de la famille, ce n'est pas à l'aide-ménagère de nettoyer la vaisselle de cette venue lors de sa prise de poste. Elle intervient pour l'accompagnement d'une personne.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à la modification du règlement.

#### **11) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) AU CCAS.**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie) assurait auparavant ses permanences au sein de la Mairie de 17h30 à 19h30, or les horaires n'étaient pas compatibles avec les horaires des agents communaux, qui terminaient leur service à 18h30. Il explique que les permanences de la CLCV se font actuellement au Centre Social Stéphane Hessel, trop éloigné du centre-ville, les responsables de la structure ont donc sollicité le CCAS afin de s'en rapprocher et de proposer leurs permanences au sein des locaux de celui-ci les 1ers et 3èmes lundis de chaque mois, sachant que les agents d'entretien seront présents dans les locaux pendant la permanence de la CLCV.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de donner un accord sur cette mise en place de permanences de la CLCV et autorise la signature par le Président d'une convention mise à disposition gratuite de salle entre le CCAS et la CLCV.

#### **12) REMERCIEMENTS ET INFORMATIONS DU PRESIDENT.**

Monsieur le Président informe à l'assemblée, que durant la crise sanitaire, des administrés ont présenté leurs remerciements auprès du personnel du CCAS, pour l'organisation mise en place lors du confinement.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Merville est à l'abri, pour l'instant, mais qu'il y a eu des décès sur la commune dûs au Covid-19.

Le Président,  
Joël DUYCK

